



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

# Séance de cartographie du système d'évaluation environnementale en Guinée

## ESY-Map

## GUINÉE



24 octobre 2019  
Réf: 7248-02



---

## Rapport de Séance de Cartographie

---

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Objet</b>     | <b>Rapport de Séance de Cartographie avec l'outil « ESY-Map » en but d'analyser les forces et faiblesses du système d'évaluation environnementale Guinéenne</b>  |
| <b>À</b>         | Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) du MEEF (Ministère d'Environnement d'Eaux et Forêts)  |
| <b>Attn.</b>     | M. Sidiki CONDÉ  |
| <b>Date</b>      | 24 octobre 2019  |
| <b>De</b>        | La Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE)<br><br>Formateurs / facilitateurs :<br><br>M. Karim SAMOURA (expert)<br>Mme. Gwen van BOVEN (secrétaire technique)<br>M. Giel HENDRIKS (secrétaire technique) |
| <b>Référence</b> | 7248-02  |

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Rapport de Séance de Cartographie*. 2019. 36 pages.

Contact:

w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

t +31 30 234 76 60

e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Table de matières

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 1.     | Introduction.....  | 2  |
| 2.     | Observations générales de la séance .....                | 3  |
| 3.     | Observations spécifiques .....                           | 5  |
| 3.1    | Processus d'EIES .....                                   | 5  |
| 3.1.1  | Tri-Préliminaire (Sélection).....                        | 5  |
| 3.1.2  | Démarrage ou lancement du processus d'EIES .....         | 5  |
| 3.1.3  | Cadrage.....   | 6  |
| 3.1.4  | Evaluation des impacts.....                              | 6  |
| 3.1.5  | PGES .....   | 7  |
| 3.1.6  | Examen .....   | 7  |
| 3.1.7  | Examen par des tiers .....                               | 8  |
| 3.1.8  | Prise de décision.....                                   | 8  |
| 3.1.9  | Suivi .....  | 9  |
| 3.1.10 | Participation publique et accès à l'information.....     | 9  |
| 3.1.11 | Professionnels des EE.....                               | 10 |
| 3.1.12 | Examineurs.....  | 10 |
| 3.1.13 | Délai (Echéances) .....                                  | 11 |
| 3.1.14 | Convivialité .....                                       | 11 |
| 3.1.15 | EIES Transfrontalières.....                              | 12 |
| 3.2    | Conditions favorables .....                              | 12 |
| 3.3    | Capacités.....   | 13 |
| 3.4    | Performances d'EIES.....                                 | 14 |
| 3.5    | Contexte.....  | 14 |
|        | Annexe 1 : Liste des participants.....                   | 16 |
|        | Annexe 2 : Évaluation de la séance de Cartographie ..... | 19 |
|        | Annexe 3 : Réponses et résultats de Cartographie.....    | 21 |

# 1. Introduction

En échange avec le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE), il a été convenu que l'état des lieux et le système concernant l'évaluation environnementale en Guinée pourrait en profiter de l'analyse avec l'outil ESY-Map par la CNEE.

En 2010, la première analyse cartographie était conduit par la CNEE à Conakry. Vue la probabilité d'un programme de coopération entre le BGEEE et la CNEE, la mise à jour des états des lieux sur le système d'évaluation environnementale en Guinée semble nécessaire. L'utilisation de l'outil ESY-Map, offre une opportunité de montrer les forces et faiblesses actuellement dans le système d'Évaluation environnementale en Guinée. En plus l'outil de cartographie a été renouvelé au niveau de la CNEE permettant d'utiliser une meilleure performance méthodologique qui touche aux différents aspects du système.

La BGEEE, au nom du Directeur General, monsieur CONDÉ, a pris les dispositions et la prise en charge de l'organisation des séances de cartographie. Des différentes parties prenantes dans le domaine d'évaluation Environnementale étaient invitées par le BGEEE. Parmi ces participants à part des membres du BGEEE même, des représentants des différents ministères (Agriculture, Mines et Géologie, Elevage), des ONG, des bureaux d'Etudes, des membres de la CTAE (Comité Technique d'Analyse Environnementale) et l'Association des professionnels en EE, REGUISE ont assistés à ces séances de cartographie. La CNEE a préparé en équipe de 2 facilitateurs le contenu de la séance : Docteur Karim SAMOURA et monsieur Giel HENDRIKS. Mme Gwen van BOVEN a assisté aux séances comme observateur d'utilisation et mis en pratique de l'outil de Cartographie, ESY-Map.

Les séances de cartographie étaient organisées du 30 septembre jusqu'à 3 octobre au Ministère d'Environnement, des Eaux et des Forêts à Conakry. Les deux premiers jours ont été consacrés à parcourir les différentes questions de l'outil avec tous les participants. Le 2 octobre, l'équipe de la CNEE a fait la synthèse des réponses et constats des différents discussions des 2 premiers jours. Finalement le 3 octobre les résultats des séances de cartographie sont présentés aux participants. Cela a permis de démarrer des discussions sur les résultats et les constats entre les différents participants. La séance a été clôturée par la validation des résultats et l'évaluation du séance de cartographie par les participants.

Ce rapport contient les constats et les observations faits pendant le déroulement des différentes questions d'outil. Les forces et faiblesses sont indiqués et des recommandations pour certains aspects sont indiqués. Le contenu a été validé et adopté par les participants présents.

## 2. Observations générales de la séance

Par rapport la séance de cartographie, des remarques généraux sont identifiées et signalé dans ce chapitre.

### **Discussions constructives**

Chaque question parcourue dans la liste faisait objet de plein de discussion et réflexion pendant les séances. Les discours et les discussions entre les différents partenaires présents étaient d'une façon constructive et franche. Même sur des sujets sensibles comme les responsabilités des différents parties prenantes pendant le processus d'EIES, les remarques fait ont pu garder l'atmosphère amicale.



### **Faible connaissance des textes législatives**

Dans le déroulement des questions, surtout dans la première partie concernant le processus d'EIES, il est remarqué que parmi les participants il y a une faible connaissance des textes législatives. Vu les différents points de vue et l'explication des textes législatives montre peu d'expérience et de connaissance des textes législatives. Les exigences sur les différentes étapes (Tri, cadrage et examen) ne sont pas claires pour la plupart des participants. Surtout les différentes rôles et responsabilités au niveau des instituts gouvernementaux (BGEEE, CTAE) ne sont claires. Ceci est liée aux textes législatifs qui ne prescrivent pas exactement les rôles et responsabilités ni font-ils la distinction entre les différents instituts impliqués dans le processus d'EIES. Dans la pratique, il semble d'avoir plusieurs des réalités dans lesquels selon les différentes phases les EIES sont traités et mis en examen. Le constat que beaucoup des interprétations existent, même parmi les membres du BGEEE et CTAE montre qu'il y a un grand marge d'interprétation des textes législatives.

### **Le secteur minier, un cas différent**

Il est remarqué que en tant que le système d'Evaluation Environnementale est discuté pendant la séance, il y a une grande distinction entre le secteur minier et les autres secteurs présent en Guinée. Pendant les discussions et les interférences des acteurs privés et les ONG fixé sur le domaine minier, le secteur minier semble d'avoir des textes législatifs et un code minier plus stricte et plus claire. En conséquence, plusieurs questions dans la cartographie sont répondues par les participants, sous réserve les différences entre le secteur minier et les autres domaines. Le chapitre 3 fait remarque de cette situation selon les observations spécifiques.

### **Limite de temps disponible**

La séance de cartographie a été planifié de couvrir 3 jours en total. 2 jours réservés pour le déroulement des questions en salle avec les participants. 1 jour pour la restitution des réponses et de discussion et finalement la validation des résultats de séance. L'outil « ESY-Map » contient 2 axes spécifiques : l'analyse rapide (38 questions) et l'analyse détaillé (155 questions). Chaque analyse couvre les 5 sections de système d'Evaluation Environnementale dans un pays : Processus d'EIES, Conditions Favorables, Capacités des différents parties prenantes, les Performances d'EIES et finalement le Contexte. Le 2 axes permettent d'analyser le système en total. L'analyse rapide permet à parcourir les différentes sections du système relativement vite. Au cas où, les réponses sont beaucoup débâtées et moins claire, parcourir les questions d'analyse détaillé offre la possibilité de mieux clarifier de rentrer dans le sujet plus en profond.

Pour la séance tenue à Conakry, les facilitateurs ainsi que les participants ont remarqué que les 2 jours étaient très peu de temps pour en parcourir les questions. Suite à des discussions très profondément parmi les participants, il a été choisi de parcourir la première section : Processus d'EIES par l'analyse détaillé et les autres sections en analyse rapides. Surtout la différence entre les exigences selon les textes législatives et la pratique ont dû nécessité de choisir l'analyse détaillé. Le temps que resté était juste pour en traiter les autres sections, utilisant l'analyse rapide.

### **Représentation des différents parties prenantes**

Comme il s'agit d'une analyse du système entier d'Evaluation Environnementale d'un pays, il est évidemment nécessaire d'inviter et de s'assurer que les différentes parties prenantes qui font partie du système soient représentés.

La séance tenue à Conakry a connu un grand nombre des participants et une grande variété des parties prenantes. Du coté gouvernementaux, le MEEF était fortement représentés par des différents cadres du BGEEE, la Direction et LAE. Autres ministères comme le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministère de l'Elevage et de la Production Animale, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère des Mines et de la Géologie et le Ministère de l'Agricultures étaient aussi présents. Du coté non-gouvernementale différents cabinets d'études comme GREEN Guinea Consulting, TROPIC ENVIRONNEMENT et Bureau d'Etudes Guinéen d'Ingénierie et de l'Environnement. En termes de société civile, AGRETAGE était présente parmi des autre ONG comme ACTION MINES GUINEE et CECIDE. L'Associations des professionnels en EE : REGUISE a assisté aussi à l'atelier.

## 3. Observations spécifiques

Pendant les séances, les différentes questions dans l'outil de ESY-Map sont parcourus. Chaque score attribué aux questions ont fait objet du débat. Les observations spécifiques pour chaque question parcourus sont expliquées dans cette chapitre.

### 3.1 Processus d'EIES

#### 3.1.1 Tri-Préliminaire (Sélection)

##### **Exigences**

Les textes sont clairs sur l'obligation de tri pour tous les projets et dispose d'une liste d'inclusion des projets assujettis à l'EIES et NIES. Cependant la liste d'inclusion est à actualiser pour prendre en compte tous les secteurs de développement

La mention de prise en compte la sensibilité du milieu est là, sans précision sur les seuils de sensibilités et types d'habitats dits sensibles. Il n'y a pas de décision claire attendu sur le tri-préliminaire.

##### **Pratique**

Réalisation systématique du tri pour les grands projets miniers (avec un avis de projet sur la base d'un document déposé par les opérateurs miniers en application du code minier). Cependant faible application pour les projets des autres secteurs de développement, surtout dans les domaines d'agriculture et la construction des hôtels, les EIES sont très peu faits. Dans la pratique du tri-préliminaire (sélection), il a été remarqué que plein des promoteurs utilisent une tactique de 'couper' les projets en petits parties pour en faciliter réduire les exigences d'EIES et les couts associés (tactique salami).

Avec l'installation du BGEEE, le processus d'EIES a connu des améliorations notamment dans les secteurs des mines et transports qui ont enregistré une augmentation du nombre d'EIES. La Tri-préliminaire n'est pas traduit en un document formel. Même si plusieurs projets n'échappent pas au tri-préliminaire, il manque une trace de validation administrative officielle.

#### 3.1.2 Démarrage ou lancement du processus d'EIES

##### **Exigences**

Les textes prévoient une annonce publique du démarrage du processus de façon claire.

##### **Pratique**

Certains grands projets miniers procèdent à l'information et à la prise de contact avec les autorités locales pour le démarrage des EIES. Par contre, la majorité des projets dans tous les autres secteurs, ne font pas cette annonce publique du démarrage de l'EIES.

### 3.1.3 Cadrage

#### Exigences

Le cadrage est clairement exigé par les textes légaux. Mais les rôles et responsabilités des acteurs impliqués demandent plus de clarification (Promoteur, BGEEE, CTAE).

#### Pratique

Manque de cadrage pour les projets publics (hors secteur des mines et transports) et plusieurs projets privés a été noté. Pour les cadrages réalisés, la visite de terrain est effectuée par le BGEEE alors que l'examen et la validation des TdR sont faits par le CTAE qui ne connaît les enjeux territoriaux. En conséquence, malgré les efforts et moyens déployés pour le cadrage (temps, moyens) la qualité des TdR à la fin, est faible. Il y a donc la nécessité de revoir le processus et les rôles des acteurs impliqués. Malgré la faible qualité des TdR, ils sont utilisés comme référence pour l'examen des rapports d'EIES. Ce constat concerne surtout les projets de développement.



### 3.1.4 Evaluation des impacts

#### Exigences

Les textes donnent clairement le contenu attendu des EIES (table des matières) ; même si certains aspects manquent (genre, changement climatiques, populations vulnérables, précision sur la présentation et l'analyse des alternatives, etc.). Les principes sur lesquels l'évaluation devrait se baser ne sont pas clairs. En effet, les textes ne donnent aucune indication sur les principes à prendre en compte pour l'évaluation des impacts : la prise en compte de la hiérarchie des mesures d'atténuation, proportionnalité de l'évaluation à l'importance de l'impact/risque, réinstallation et foncier, le savoir local, etc. Nécessité d'améliorer les textes

législatifs notamment pour les principes ; la description du contexte et le contenu du rapport d'EIES. Améliorer la cohérence entre les exigences du contenu d'évaluation (différents chapitres de l'arrêté portant Guide indiquent des exigences différentes, ce qui crée de possibles ambiguïtés).

#### **Pratique**

Faible qualité des rapports d'EIES, même si certains exemples d'études consistantes ont été mentionnées et reconnues. Une incohérence entre les activités pour lesquelles l'EIES est réalisée et les impacts évalués : conséquence d'utilisation de formats standardisés (techniques « copier-coller »). Faible exploitation des données sur l'état de référence dans l'analyse des impacts. Cela donne souvent des Rapports volumineux, mais peu consistants et/ou qui manquent de focus sur les impacts.

### 3.1.5 PGES

#### **Exigences**

Le contenu exigé du PGES est bien annoncé. Il inclut le Plan d'action de réinstallation des populations affectées (PAR est liée au PGES dans les textes législatifs). Cependant, les exigences sur le contenu du PGES ne sont explicites, notamment sur le cout de mise en œuvre et les indicateurs de suivi, etc. Les autres plans associés à l'EIES ne sont exigés : Plan de Réhabilitation et fermeture des sites, plan de gestion des risques, plan de compensation des pertes en matière de biodiversité et services écosystémique (si nécessaire). Lorsque dans la pratique ce n'est pas le cas. Les exigences des banques de développement dépassent largement celles du BGEEE en matière de PAR. Il a été noté toutefois qu'un texte réglementaire est en élaboration pour la GIZ (risque de non appropriation pour le MEEF).

#### **Pratique**

Toutes des EIES validées, disposent de tableaux représentant le PGES. Les PGES sont dissociés des PAR, PRF, etc. Les mesures d'atténuation sont souvent générales et non spécifiques aux projets analysés. Cependant, plusieurs PGES n'incluent pas les coûts de mise en œuvre des mesures ou donnent des couts sous-estimés. De ce qui précède, peu PGES sont réaliste et vérifiable.

### 3.1.6 Examen

#### **Exigences**

Les mandats du BGEEE et du CTAE pour l'examen des rapports d'EIES, sont définis dans les textes législatifs. Cependant, il n'est pas expliqué comment la décision de validation est prise : pas de précision sur une étape préalable d'analyse de qualité par le BGEEE avant soumission du Rapport au CTAE. Les critères d'examen de la qualité du Rapport, de la pertinence et la faisabilité du PGES, ne sont pas définis.

#### **Pratique**

Les rapports préliminaires des EIES sont très peu publiés. Le constat est fait que le CTAE qui est responsable de l'examen des EIES ne fait pas des visites du terrain avant la validation des rapports d'EIES. Le CTAE approuve les rapports sous réserves, sans dispositifs clairs de vérification de la prise en compte de ses observations et exigences de compléments

d'informations. Les réserves et recommandations individuelles des membres du CTAE ne sont pas mises ensemble et validées pour formuler des recommandations communes pour le promoteur. Ce qui peut rendre difficile la prise en compte des observations par le Promoteur. Les procès-verbaux des sessions de validation du CTAE ne sont pas publiés et ne sont pas accessibles au public.

Recommandations :

- Il est à rappeler que les textes réglementaires exigent la tenue d'une seconde session du CTAE lorsque les réserves du CTAE sont importantes afin de s'assurer de la prise en compte des observations. De ce faire, il est important d'assurer une seconde session de travail du CTAE lorsque nécessaire.
- accompagner le BGEEE dans le développement d'une grille standardisée d'analyse de la qualité des Rapports d'EIES ;
- distinguer dans le processus d'examen de la qualité, l'analyse de la qualité du Rapport d'EIES et l'examen du rapport pour l'approbation du projet. La première partie doit être du ressort du BGEEE qui dispose d'ailleurs des compétences appropriées pour cela ; la seconde partie est du ressort du CTAE.

### 3.1.7 Examen par des tiers

#### **Exigences**

L'examen par des tiers n'est pas prévu dans les textes législatifs.

#### **Pratique**

Un seul cas de recours à l'expertise d'un tiers a été observé au niveau local. Toutefois, le MEEF a sollicité la CNEE pour un avis indépendant sur un cas de Cadrage. Il est important que la possibilité de recours à l'expertise externe indépendante (nationale, et internationale) soit offerte au BGEEE pour renforcer ses interventions et compenser ses faiblesses dans les dossiers complexes ou à enjeux majeurs.

### 3.1.8 Prise de décision

#### **Exigences**

Dans la plupart des ministères de tutelle, il existe des listes de documents (autorisations sectorielles) préalables exigés pour l'obtention des autorisations de projets. Ces listes incluent le certificat de conformité environnementale (CCE) obtenue à la suite d'une EIES.

#### **Pratique**

La majorité des projets publics ne respectent le processus relatif aux exigences de documents préalables incluant le CCE. Les décisions d'autorisation des projets ne font références clairement au PGES concernant les conditions spécifiques d'autorisation. Alors le PGES devrait être considéré un document juridique dont le non-respect entraîne le retrait du permis environnemental, donc l'invalidité de l'autorisation du projet.

### 3.1.9 Suivi

#### Exigences

La législation est claire sur la responsabilité du Promoteur pour la mise en œuvre du PGES et autres plans associés ; et de celles du BGEEE pour le contrôle de cette mise en œuvre. La législation mentionne l'obligation de rapportage de la surveillance et du suivi environnemental par le promoteur lors du renouvellement annuel, à la suite d'un audit. Il n'y a aucune disposition pour les garanties financières pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES. Toutefois, le code minier et ses textes d'application mentionnent l'obligation de mise en place de fonds fiduciaire pour la réhabilitation des sites miniers.

Il n'y a pas de mécanisme de financement conséquent du suivi PGES par le BGEEE et les CPSES, qui ont ce mandat. Les Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (existe) ont été créés par arrêté ministériel pour le suivi de proximité. Les moyens pour leur fonctionnement ne sont pas clairement définis.

#### Pratique

Les audits annuels exigés aux promoteurs pour le renouvellement de leurs permis environnementaux sont respectés par très peu des promoteurs. Seuls certains projets miniers respectent cette exigence.

Très peu de projets font l'objet de suivi PGES à cause du manque de moyens financiers pour le BGEEE et les CPSES.

Le Laboratoire d'Analyse Environnementale effectue des missions de suivi PGES pour une dizaine de grands projets miniers en collaboration avec le BGEEE (financement PAGSEM). Le même Laboratoire effectue des missions de contrôles inopinés à la demande du ministre de l'environnement.

Les rapports de suivi élaborés par les promoteurs et les rapports de contrôles de mise en œuvre de l'autorité environnementale (BGEEE, LAE, CPSES) ne sont pas publiés.

#### Recommandations :

- Intégrer dans la réglementation, la mise en place de convention entre le BGEEE et les promoteurs pour le financement du Suivi des PGES dans une perspective d'accompagnement. Cette convention prendrait en compte le paiement annuel des frais des activités de suivi des PGES assuré par le BGEEE/LAE et les CPSES,
- Définir clairement les attributions du BGEEE, du LAE et des CPSES en matière de suivi et mettre en place cadre de collaboration entre ces organismes
- Clarifier les conditions de réalisation de l'audit environnemental, à faire lors du renouvellement des permis, à ne pas confondre avec le suivi de la mise en œuvre des PGES au cours de l'année.

### 3.1.10 Participation publique et accès à l'information

#### Exigences

Les exigences pour la participation sont indiquées dans l'arrêté portant Guide, mais pas à la bonne place. En effet cela est mentionné uniquement dans la section concernant les notices d'impact environnementales. Pour les PAPs (Populations Affectés par le Projet), la possibilité de participation publique bien indiquée : le promoteur doit fournir la preuve de leur consultation pendant l'étude d'impact et le BGEEE les consulte à travers les enquêtes et audiences

publique lors de l'examen des rapports. Par contre, la législation ne prévoit pas de mesures spécifiques pour l'adaptation des méthodes de participation publique aux cultures, aux contraintes locales et pour favoriser la participation des communautés vulnérables (femmes, jeunes, autres couches vulnérables)

#### **Pratique**

Malgré les exigences légales, la participation des PAPs est limitée par leurs faibles capacités et le manque d'informations pertinentes préalables. Le BGEEE est responsable de faire la conduite de cette participation publique, financé par le promoteur. Ceci fait que le BGEEE n'a pas un statut indépendant dans cette consultation. Les techniques de participation utilisées semblent peu efficacement et non adaptées pour les étapes de Cadrage et examen externe : la politique s'invite souvent, biaisant parfois le débat et les décisions.

La prise en compte des résultats de la participation publique semble faible dans les PGES et dans la prise de décision finale sur les projets. Souvent c'est considéré comme une formalité. Toutefois, certains exemples d'influence de la participation publique sur les projets, ont été mentionnés. En plus il y a un manque d'une stratégie de communication concernant la consultation.

#### **Recommandation :**

la réglementation soit renforcée en ce qui concerne la participation publique l'équipe de BGEEE ait des formations sur les bonnes pratiques de participation publique notamment sur comment faire la consultation aux différentes étapes et pour différentes audiences.

### **3.1.11 Professionnels des EE**

#### **Exigences**

Il y a un manque des exigences en compétences pour les professionnels (consultants et bureaux d'études) qui font les EIES.

#### **Pratique**

Les professionnels qui réalisent les EIES n'ont pas tous le profil et/ou les compétences requises. Plusieurs bureaux d'études utilisent des personnes non professionnelles ; ce qui augmente le risque de « Copier-coller » dans les rapports d'EIES. Cette situation arrive aussi pour les bureaux d'études internationaux qui recrutent souvent des bureaux locaux de faibles compétences. Le ministère envisage la mise en place d'un système d'agrément pour les professionnels en EE. Ce qui reste encore en projet.

### **3.1.12 Examineurs**

Les membres du CTAE sont en général des personnes de grandes compétences dans leurs secteurs respectifs. Cependant, il n'est pas certain que tous comprennent bien leurs missions Ils ne disposent pas de démarche méthodologique structurée, ni de critères ou de format standardisé pour l'examen des rapports et le rapportage. Ils ne disposent pas très souvent de temps suffisant pour la lecture et l'analyse des rapports. Ce qui peut diminuer la qualité des contributions individuelle

Recommandation :

à formuler est de former les membres de la CTAE sur l'examen des EIES. Cette formation doit être élargie à plusieurs membres des ministères sectoriels en plus des représentants habituels.

### 3.1.13 Délai (Echéances)

Les délais sont clairement indiqués dans les textes législatifs mais ils ne sont pas respectés en pratique. Compte tenu de l'importance du cadrage, la remarque a été faite sur le fait que le délai de 18 jours pour l'examen des termes de références est insuffisant. Il a été mentionné que les projets publics mettent souvent la pression pour avoir une validation très rapide de leurs TdR. Dans ce contexte, même si le BGEEE dispose de compétences pour cela, l'examen trop rapide des TdR peut jouer sur sa qualité et ainsi compromettre celle de l'EIES.

Recommandation :

de revoir le délai pour le cadrage à la hausse pour donner suffisamment de temps pour la consolidation de TdR prenant en compte les enjeux réels. Le délai de 30 jour ouvrable pour semble raisonnables pour l'examen du Rapport d'EIES.

### 3.1.14 Convivialité

Selon les promoteurs, la convivialité du processus d'EIES doit être amélioré sur plusieurs plans :

L'accès à l'information est parfois difficile, notamment à distance

Tous les cadres du BGEEE n'ont pas le même niveau de connaissance de la procédure et ne disposent pas toujours de toutes les documentations nécessaires (Décret, arrêté, guide, etc.). Le manque d'information claire oblige souvent à effectuer des déplacements non nécessaires.

Pas de justification claire pour les tarifs associés aux étapes. Cela peut être difficile à défendre au niveau des promoteurs. En effet, pour les opérateurs miniers, les couts peuvent être élevés beaucoup plus. L'important est de les justifier.

Recommandations :

- faire une révision de l'arrêté sur la tarification.
- associer les promoteurs publics et privés à cette révision. Profiter pour sensibiliser ces derniers sur les besoins en financement du BGEEE et leur responsabilité en application du principe pollueur-payeur
- poursuivre la mise en ligne des informations liées à la procédure et autres documentions utiles pour améliorer leur vulgarisation. Dans se mettre en ligne les décrets et arrêté en vigueur en attendant l'adoption des nouveaux textes d'application.
- rendre disponible des lignes de téléphones pour les demandes d'informations et appels d'urgences pour le service, des affiches et dépliants, etc.

### 3.1.15 EIES Transfrontalières

La réglementation ne traite pas des EIES de projets transfrontaliers. Dans la pratique, il existe plusieurs projets transfrontaliers pour lesquels des EIES ont été réalisées. Les dispositions pour ces EIES varient au cas par cas. En effet, il n'y a pas de mécanisme standard défini à cet effet. Toutefois, il faut noter que plusieurs initiatives sont en cours au niveau des organisations régionales (CEDEAO) et PTF (BAD) pour en échanger sur ce sujet et aller vers une sorte d'harmonisation (harmonisation des pratiques et des textes).

Recommandations :

- le BGEEE doit s'inscrire dans les réseaux régionaux, développer ses capacités internes en matière d'EIES transfrontalière,
- promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale avec ses homologues.

## 3.2 Conditions favorables

L'ancien code de l'environnement, qui est caduque, ne prenait pas en compte les nouveaux développements en matière de traités internationaux, des outils d'EE. Le Nouveau code de l'environnement rattrape ses insuffisances. Mais ne dispose pas encore de textes d'application.

### **Faiblesse du financement structurelle**

le BGEEE est limité dans ces activités de suivi et de développement des capacités à cause du manque de moyens financiers. Le BGEEE génère des revenus pour l'Etat et le Fonds de Restauration de l'environnement, mais ne reçoit pas systématiquement de ristourne en retour le BGEEE est directement dépendant des promoteurs pour le financement des missions de contrôle : sources de biais et de complaisance.

### **Sensibilisation et participation**

L'EIES est généralement mal connue par le grand public. Le média traite très peu des sujets relatifs à l'EIES. Ils manquent de connaissance à ce sujet. Certains Ministères techniques (promoteurs publics) considèrent l'EIES comme une contrainte au développement de leurs projets, ou voient l'EIES comme une simple formalité.

### **Suivi/Evaluation du système d'EIES**

Important besoin de gestion des données pour l'EIES : risques de pertes de données des EIES passées. Faible capitalisation des connaissances des EIES/suivi des PGES en vue d'optimiser les futures EIES : méthodes, mesures d'atténuation, les connaissances de terrain, etc.

### **Facilitation des échanges professionnels**

Des réseaux d'échanges entre ONG existent, mais pas directement sur les EIES. Un réseau d'environnementaliste chez les promoteurs miniers est en développement. Une Plate-forme d'échange en EIES pour toutes de catégories de professionnels existe (REGUISE), mais a besoin de redynamiser ses activités et réactualiser sa liste de ces membres. Le REGUISE (Réseau Guinéen des Spécialistes en EE) regroupe des membres institutionnels (Bureau d'Etudes, BGEEE, ONG, Entreprises) et membres individuels intervenant en EE.

Besoins d'activités favorisant des échanges de connaissances, d'outils et d'expériences en EE, de porte-voix pour la promotion des EE, etc.



### 3.3 Capacités

#### **Agence pour l'EE – BGEEE**

Le BGEEE est doté d'un mandat clair et dispose d'une direction stable. Le BGEEE dispose d'un nombre important de personnel, dont une bonne partie n'a pas cependant les qualifications requises : besoin d'optimisation et d'utilisation rationnelle. Malgré la clarté du mandat, il est insuffisamment exploité : plusieurs champs de compétences ne sont pas couverts par ses activités. Sa structure (organigramme) doit être revue pour une utilisation optimale des ressources humaines et être adapter aux fonctions (EIES, EES, Audit, Suivi, secteurs de développements, gestion des ressources humaines, gestion de la documentation et la communication, la participation publique, etc.) Nécessité d'une vision et des documents de planification stratégique. Besoins en Renforcement des capacités et accompagnement en matière de Management des équipes hors du salaire du personnel, le financement structurel n'est pas garanti pour les principales missions – contraintes majeurs au fonctionnement. Il y a un besoin d'un plan de renforcement des capacités du personnel en EE, avec tenant compte niveaux des groupes internes, des outils et des secteurs à couvrir en EIES, etc. Le développement de réseaux de partenaires nationaux et internationaux, participation aux rencontres internationales et visibilités internationales sont à promouvoir. Le BGEEE doit mettre en place un Code de Déontologie, qui fait la promotion de l'intégrité et la lutte contre le conflit d'intérêts (document à mettre sur son site Internet).

### **Autres organismes gouvernementaux**

Création ou renforcement des cellules environnementales dans les Ministères sectoriels, au sein des BSD. Le plan de RC du BGEEE doit inclure les cellules environnementales à développer dans les autres organismes. Sensibilisation des autorités des Ministères sectorielles pour la systématisation de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes dans leurs secteurs (EES, EIES, NIES)

### **ONG intervenant en EE**

Faibles capacités des ONG en matière d'EE. Toutefois un petit nombre d'ONG dispose de capacités élevées. Des ONG à la limite entre activités à but non lucratifs et des consultations. L'Image d'extérieur des ONG : Ils sont souvent considérés comme une menace et non un partenaire. Leurs approches d'actions sont à revoir, s'ils veulent améliorer leur implication et leur influence sur les dossiers. Le renforcement des capacités en EE est nécessaire pour une meilleure connaissance des rôles et une implication contributive des ONG. Les professionnels en EE constituent un groupe à capacité variable selon les bureaux et consultants. Des besoins de mise à jour des capacités en matière d'EE : expertises dans les domaines techniques, sectoriels et nouvelles thématiques (DD, CC, Biodiversité, Genre, etc.) Il existe une nécessité d'encadrement du domaine des évaluateurs – vers un Agrément. Pour un transfert de compétences et d'expertises avec le Bureaux d'études étrangers : exigence de Groupement avec les Bureaux nationaux pour intervenir en Guinée.

## **3.4 Performances d'EIES**

Problème dans la synchronisation des EIES avec le cycle de vie des projets : le démarrage tardif des EIES par rapport aux études techniques, limitant son influence sur la décision et l'amélioration du projet, a été signalé par les participants. Les consultants, privilégiant le gain, ne refusent pas les mandats même si le temps imposé par le client (promoteur) est nettement insuffisant.

NB : La faible performance notée ici n'inclue pas le Secteur minier dans lequel des efforts importants sont faits. Dans le secteur des Mines, les EIES influencent parfois les décisions, allant jusqu'au changement des limites des sites d'exploitation. Les EIES ont parfois favorisé des améliorations en matière de prise en compte de certains aspects environnementaux et sociaux.

## **3.5 Contexte**

La Guinée dispose de normes et règlements couvrant plusieurs secteurs. Les textes renvoient à l'application de normes et standards internationaux au besoin. Toutefois, l'élaboration des textes d'application du nouveau code de l'environnement est une opportunité d'actualisation/mise à jour des normes pour tenir compte des particularités du secteur minier notamment. Le système judiciaire doit mieux s'adapter aux particularités du domaine de l'environnement : Former des magistrats en droit de l'environnement et à la connaissance des délits environnementaux (cf. programme MOOC de l'IFDD). Renforcer le corpus juridique et les lois en matière de protection de l'environnement et de constitution de délits environnementaux et de conflits Vulgariser les cas de jurisprudence en matière de procès sur les questions environnementales.

**Média et EIES :**

Existence de Sites Internet spécialisés environnement et Radios permettant des débats sur des questions environnementales avec des spécialistes. La liberté de presse est relativement bien établie. Cependant, les journalistes ne sont pas toujours intéressés à l'EIES, sauf en cas d'évènements exceptionnels/politiques. Très faible niveau de formation les journalistes en environnement en général et en EIES en particulier. L'Enjeux environnementaux et sociaux dans les discours politiques s'améliore, mais reste faible et au niveau peu détaillé

Des bases de données environnementales et de statistiques, données satellitaires et autres disponibles au COSIE : accessibles à tous, notamment les étudiants et stagiaires, mais peu connu des experts en EIES. Les données météorologiques sont disponibles, mais la qualité reste à revoir. Le LAE/MEEF : développement d'une base de données encours, mais qui n'est pas accessible encore. Niveau d'interférences des politiques et de vulnérabilité du système d'EIES aux risques de corruption est élevé. Ce qui affecte souvent la prise de décision basée sur l'EIES.

# Annexe 1 : Liste des participants

## Formation sur la Cartographie du système d'Évaluation environnementale en Guinée

Salle de Conférence du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.  
Du 30 septembre au 3 octobre 2019 à Conakry

| N°  | PRÉNOMS ET NOM            | SERVICES  | CONTACTS     |
|---|---------------------------|---|--------------|
| Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation |                           |   |              |
| 1   | Mamadou Bobo BAH          | Direction Nationale de l'Administration du Territoire/MATD                          | 622 343 604  |
| Ministère de l'Elevage et de la Production Animale                    |                           |   |              |
| 2   | Lansana Kalas CAMARA      | Direction Nationale de l'Alimentation Animale et d'Hydraulique Pastorale/M. Élevage | 664 583 632  |
| Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts                      |                           |   |              |
| 3   | Babara CAMARA             | Centre des Ressources Documentaires et Archives/MEEF                                | 628 761 311  |
| 4   | Kabinet CONDÉ             | Service National de Gestion des Catastrophes et Urgences Environnementales/MEEF     | 628 937 942  |
| 5   | Aliou CAMARA              | Direction Nationale des Eaux et Forêts/MEEF   | 622 275 313  |
| 6   | Saydouba CISSÉ            | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale/MEEF                       | 620 606 608  |
| 7   | Ibrahima Tiguidanké SYLLA | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale/MEEF                       | 620 72 66 37 |
| 8   | Cyril ABOLY               | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale/MEEF                       | 626 659 214  |
| 9   | Cécé Jérôme KPOGHOMOU     | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale/MEEF                       | 628 718 021  |
| 10  | Fatoumata Dédé CONDE      | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale                            | 628 12 12 00 |
| 11  | Malick SAMOURA            | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale                            | 622 80 53 86 |
| 12  | Mohamed Alass SYLLA       | Centre d'Observation, de Suivi informatique et Environnemental/MEEF                 | 620 629 949  |
| 13  | Mohamed Aboubacar SYLLA   | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale                            | 622 103 651  |
| 14  | Lanan ZOUKOUTAMOU         | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale                            | 628 266 445  |
| 15  | Souleymane MANSARÉ        | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale                            | 628 127 761  |

|   |                          |   |              |
|---|--------------------------|---|--------------|
| 16  | Malick SYLLA             | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale        | 620 093 831  |
| 17  | Fatoumata KEITA          | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale        | 628 52 76 48 |
| 18  | Fodé BANGOURA            | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale        | 620 783 108  |
| 19  | Mamady CAMARA            | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale        |              |
| 20  | Abdoul Karim DIALLO      | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale        | 622 251 769  |
| 21  | Alpha Oumar BAH          | Direction Nationale de l'Environnement/MEEF                     |              |
| 22  | Famoro OULARE            | Centre d'Observation, de Suivi informatique et Environnemental  |              |
| 23  | Fatoumata SANGARE        | Direction Nationale de l'Environnement                          | 621 16 62 68 |
| 24  | Adjudant-Chef Issa CONTE | Office Guinéen des Parc et Réserves/MEEF                        | 628 84 35 60 |
| 25  | Mamady TOUNKARA          | Office Guinéen des Parc et Réserves/MEEF                        | 622 16 30 38 |
| 26  | Dabo SALIOU              | Laboratoire Analyses Environnementales                          | 622 38 82 46 |
| 27  | Abdoulaye SANO           | Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale        | 628 23 68 02 |
| 28  | Aboubacar KABA           | Laboratoire Analyses Environnementales                          | 622 41 92 71 |
| Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique |                          |   |              |
| 26  | Sory KEÏTA               | Centre d'Etudes et de Recherche Environnementale/MES RS         | 628 404 148  |
| 27  | Sékou Tidiane BANGOURA   | Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbanet (CERESCOR) | 620632744    |
| Ministère des Mines et de la Géologie                                 |                          |   |              |
| 28  | Adama KOULIBALY          | Direction Nationale des Mines/MMG                               | 622 312 789  |
| 29  | Ibrahima DIALLO          | Service National de la Coordination des Projets Miniers/MMG     | 621 005 284  |
| Ministère de l'Agriculture  |                          |   |              |
| 30  | Sana KEÏTA               | Direction Nationale de l'Agriculture/MA                         | 623 093 909  |
| Société civile  |                          |   |              |
| 31  | Mamoudou CONDÉ           | ACTION MINES GUINEE   | 626 881 260  |
| 32  | Aboubacar DIALLO         | ONG/CECIDE GUINEE   | 655 12 43 51 |
| 33  | Kaman GUILAVOGUI         | AGRETAGE  | 627 26 18 51 |
| 34  | Sékouba DIOUBATE         | AGRETAGE  | 623 95 75 16 |
| 35  | Aboubacar Laye CAMARA    | AGRETAGE  | 628 17 71 67 |
| 36  | Béatrice KOLIE           | REGUISE   | 621 08 27 85 |

|                 |                    |   |              |
|-----------------|--------------------|---|--------------|
| 37              | Kawé GBONIMY       | REGUISE   | 628 99 14 78 |
| Société Minière |                    |   |              |
| 38              | Moussa THIAM       | Alliance Minière Responsable (AMR)                            |              |
| 39              | Allassane SAMPIL   | Société Minière de Boké<br>SMB                                |              |
| Cabinet d'Etude |                    |   |              |
| 40              | Fodé Bangaly KEITA | TROPIC ENVIRONNEMENT  | 623 13 66 56 |
| 41              | Fassouma CAMARA    | Bureau d'Etudes Guinéen d'Ingénierie et<br>de l'Environnement | 628 42 84 53 |
| 42              | Ibrahim SYLLA      | GREEN GUINEA/CONSULTING                                       | 623 15 86 53 |
| 43              | Mohamed KEITA      | Conseil Economique et Social                                  | 628 11 98 14 |
| 44              | Lamine SYLLA       | GREEN GUINEA CONSULTING                                       | 620 42 47 60 |

## Annexe 2 : Évaluation de la séance de Cartographie

A la fin de l'atelier les participants ont répondu des questions sur l'évaluation de la séance de cartographie pour en indiquer leur appréciation de l'atelier et de valoriser ce qu'ils ont appris de ces séances de travail. La CNEE trouve qu'il est important de réfléchir sur la valeur que la formation porte aux participants et dans quel sens la formation leur permettent à avancer dans leurs activités et tâches professionnels. En plus, cette évaluation permet la CNEE d'améliorer son approche et ces formations

Les questions posées au participant étaient :

1. Qu'est-ce vous avez appris de cette séance de Cartographie?  
(veuillez indiquer le point le plus important)
2. Qu'est-ce que vous avez apprécié de cette séance de Cartographie et l'outil ?
3. Qu'est-ce que selon vous, devrait être amélioré par rapport le contenu et la tenue de séance ?
4. Et maintenant? Quel sera l'étape suivant ? Qu'est-ce que vous attendez faire au sein de votre organisation?

### **Principaux acquis de ces séances de cartographie**

Les participants en générale, ont indiqués d'avoir appris beaucoup sur l'état du système d'évaluation en Guinée. Quelques participants ont remarqué que il existe un grand défaut entre les textes législatives (exigences) et la pratique. La séance a permis aussi a plusieurs parties prenantes de se rencontrer et en échangeant d'améliorer leur connaissance sur le système d'évaluation environnementale. Plusieurs ont indiqués d'avoir retenus plus d'appréciation du mécanisme d'EIES et que selon les résultats, il y en a beaucoup des améliorations à faire.

### **Appréciation de l'atelier**

L'outil ESY-Map est très bien apprécié en terme d'analyse et la méthodologie appliqué. Surtout les échanges et discussions pendant le déroulement des questions est plusieurs fois remarqués comme valeur ajouté. La séance a permis aux plusieurs participants de faire connaissance plus en détail du processus d'EIES. L'outil invite les participants moins forte en expertise d'EIES, de s'engager plus dans la domaine d'EIES. En plus le plupart des participants est convaincu que grâce a cette séance, le processus d'EIES ainsi que la pratique vont s'améliorer en conséquence des différents constats.

### **Suggestion d'amélioration**

Quelques participants indiquent que le temps de traitement de d'outil a été trop peu est la séance pourrait s'élargir pour en faciliter la compréhension et inclusions de chaque un(e) des participants. 3 jours est considérés trop peu et il est suggéré plutôt d'organiser et faciliter au moins 5 jours de séance. En plus, la répétition du séance périodiquement, par exemple chaque 2 ans, est considéré de fortement augmenter l'impact de cette séance. L'interprétation des graphiques est remarqué par quelques participants comme un aspect qui est à

améliorer. Mieux expliquer le lien avec les données par exemple. Selon quelques participants la salle était trop petite et les pauses-café devraient être mieux organisés et planifiés.

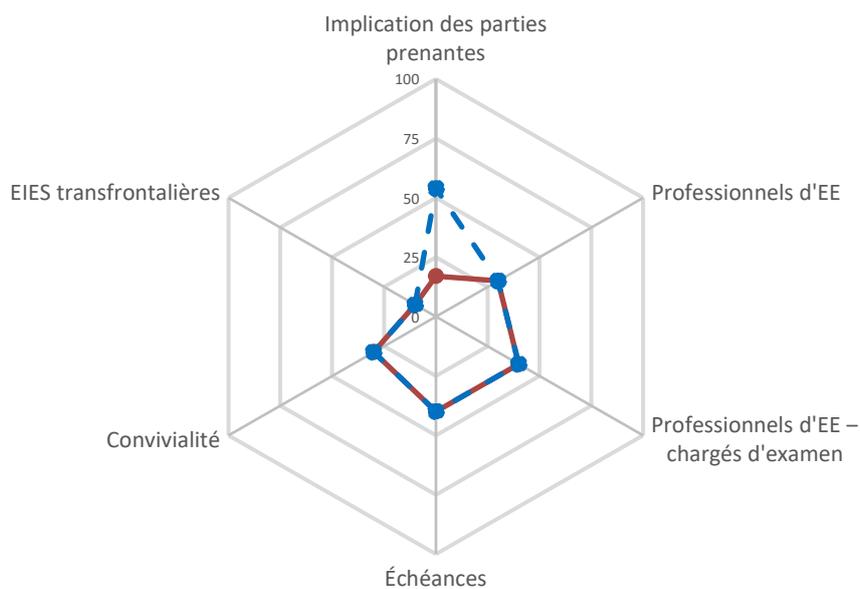
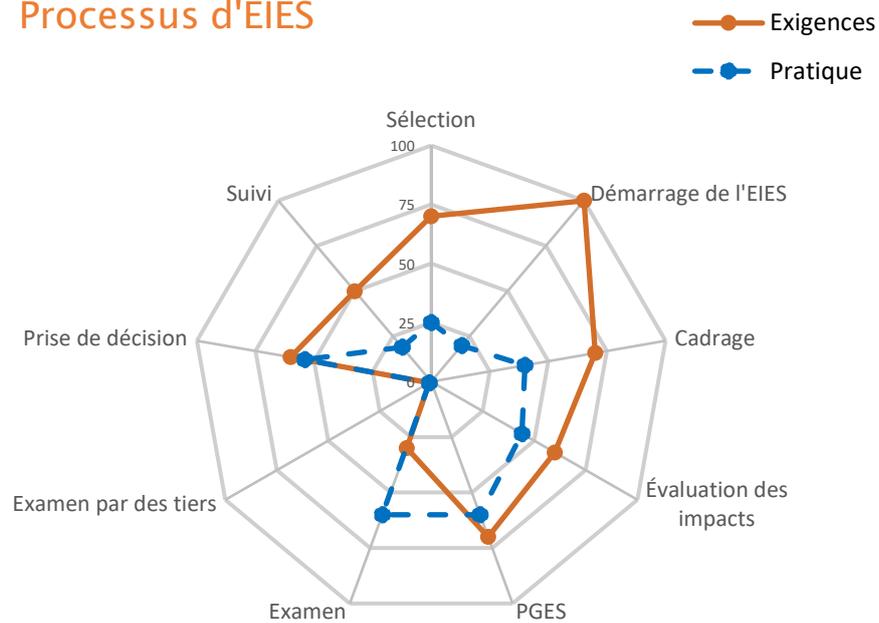
### **Pertinence de l'atelier pour la suite professionnels des participants**

Finalement tous les participants ont indiqué leurs attentes après avoir assisté à cette séance de cartographie. Quelques participants ont indiqués d'attendre un renforcement des capacités liés aux constats retenus de cette séance. Les institutions gouvernementales sont attendues de mettre-à-jour les systèmes et textes législatifs pour une meilleure gestion des impacts environnementaux et sociaux. Autres participants vont partager leur expériences avec leurs collègues aux autres ministères et institutions pour augmenter la connaissance de base sur l'EIES.

## Annexe 3 : Réponses et résultats de Cartographie

Pour la Section 1 (Processus d'EIES) les questions d'analyse détaillé sont répondues pendant les séances de cartographie, sauf les questions 7, 11,12,13,14 et 15. Les derniers sont traités seulement en analyse rapide. Pour les autres sections (2-5), les questions d'analyse rapide sont répondues et les réponses à ces questions sont indiqués ainsi dans les tableaux suivants. Les scores aux différentes questions dans l'outil de cartographie permettent de créer des graphiques, composé par les différents aspects. Ces graphiques sont présentés pendant la restitution le 3 octobre.

### Processus d'EIES



| SECTION I – PROCESSUS D'EIES               |   |  |            |       |
|--|---|--|------------|-------|
| Questions No                               |   | Calcul du score  | Score max. | Score |
| <b>Tri-préliminaire – exigences</b>        |   |  |            |       |
| 1.1  | Le tri-préliminaire est-il une obligation juridique ?<br>Si oui, passer à la question suivante, sinon <b>passer à dans la pratique</b>  | Oui = 40<br>Non = 1  | 40         | 40    |
| 1.2  | Quelle est la qualité de l'étape de tri-préliminaire, en termes d'exigences ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sait-on exactement qui est responsable de quoi ?</li> <li>○ Un document de départ (ou équivalent) avec suffisamment d'informations pour permettre le tri-préliminaire est-il nécessaire ?</li> <li>○ Existe-t-il des critères pour la décision de tri-préliminaire : liste d'activités, seuils de sélection, etc. ?</li> <li>○ Les critères sont-ils suffisants pour une prise décision claire et cohérente sur le tri-préliminaire ?</li> <li>○ Les critères sont-ils appropriés pour permettre de différencier les risques environnementaux et sociaux ? (p.ex. identifier les risques élevés)</li> <li>○ Existe-t-il une disposition spécifique concernant la scission d'un projet en plusieurs projets pour éviter l'EIES (tactique du salami) comme p.ex. : <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Séparation des différentes phases d'un projet ;</li> <li>§ Découplage d'activités liées ;</li> <li>§ Multiples petits projets.</li> </ul> </li> <li>○ Est-il obligatoire de consulter d'autres organismes gouvernementaux pour le tri-préliminaire (comme l'inspection environnementale, l'agence de la santé, etc.) ? NB : La participation des parties prenantes est reprise en détail plus loin.</li> <li>○ La décision finale de tri-préliminaire doit-elle être justifiée ? Être rendue publique ? Être publiée ?</li> </ul> |  | 60         | 30    |
| <b>Total</b>                               |   |  | 100        | 70    |
| <b>Tri-préliminaire – dans la pratique</b> |   |  |            |       |
| 1.3  | % de projets réalisés qui n'avaient pas été correctement sélectionnés, p.ex. qui auraient dû être soumis à une EIES mais ne l'ont pas été ; ou ont fait l'objet d'une EIES alors que ce n'était pas nécessaire.   | 0-20 = 50<br>20-40 = 40<br>40-60 = 30<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 10 | 50         | 25    |
| 1.4  | % de décisions de sélection pour lesquelles d'autres agences gouvernementales ont été consultées sur la sélection.  | 0-20 = 10<br>20-40 = 20<br>40-60 = 30<br>60-80 = 40<br>Plus de 80 = 50 | 50         | 0     |
| <b>Total</b>                               |   |  | 100        | 25    |

| Démarrage de l'EIES – exigences        |  |   |     |     |
|--|--|---|-----|-----|
| 2.1                                    | Y a-t-il un démarrage précis de la procédure d'EIES sous forme d'une annonce publique (NB : ce peut être la publication de la décision de tri-préliminaire) ?  | Oui = 100<br>Non = 1  | 100 | 100 |
| <b>Total</b>                           |  |   | 100 | 100 |
| Démarrage de l'EIES – dans la pratique |  |   |     |     |
| 2.2                                    | % de cas où le démarrage de l'EIES a été porté à la connaissance du public   | 0-20 = 20<br>20-40 = 40<br>40-60 = 60<br>60-80 = 80<br>Plus de 80 = 100 | 100 | 20  |
| <b>Total</b>                           |  |   | 100 | 20  |
| Cadrage – exigences                    |  |   |     |     |
| 3.1                                    | Le cadrage (ou étape équivalente) est-il une étape officielle de la procédure d'EIES ? (O/N)<br><br>Si oui, passer à la question suivante, <b>sinon passer à dans la pratique</b>  | Oui = 40<br>Non = 1   | 40  | 40  |
| 3.2                                    | Quelle est la qualité de l'étape de cadrage en ce qui concerne les exigences ?<br>o Sait-on exactement qui est responsable de quoi ?<br>o Y a-t-il dans la réglementation des instructions expliquant comment entreprendre le cadrage (p.ex. les méthodes, comme des listes de contrôle) ?<br>o Les exigences du cadrage comprennent-elles la consultation d'autres agences gouvernementales ? (comme l'inspection environnementale, l'agence pour la santé, etc.) (NB : la participation des parties prenantes est abordée ailleurs). |   | 60  | 30  |
|  | o Le cadrage inclut-il un résultat de cadrage distinct et vérifiable ? Comme un document de cadrage ou des TdR ?<br>o Un contrôle de qualité est-il requis pour ce résultat ? Comment ?<br>o La conclusion du cadrage (p.ex. des TdR approuvés) doit-elle être justifiée ? Être rendue publique ? Être publiée ?   |   |     |     |
| <b>Total</b>                           |  |   | 100 | 70  |
| Cadrage – dans la pratique             |  |   |     |     |
| 3.3                                    | % de toutes les EIES qui ont fait l'objet d'un cadrage   | 0-20 = 5<br>20-40 = 10<br>40-60 = 15<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 25   | 25  | 10  |
| 3.4                                    | % de toutes les EIES qui incluent la consultation d'agences gouvernementales dans le cadrage   | 0-20 = 5<br>20-40 = 10<br>40-60 = 15<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 25   | 25  | 15  |
| 3.5                                    | % de toutes les EIES dont les conclusions du cadrage ont été publiées  | 0-20 = 5<br>20-40 = 10<br>40-60 = 15<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 25   | 25  | 5   |
| 3.6                                    | % des EIES qui ont été bien cadrées (et ont conduit à une identification précoce des problèmes principaux, des alternatives et des parties prenantes) ?  | 0-20 = 5<br>20-40 = 10<br>40-60 = 15<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 25   | 25  | 10  |
| <b>Total</b>                           |  |   | 100 | 40  |

| Évaluation des impacts (y compris les alternatives) – exigences |  |  |     |    |
|---|--|--|-----|----|
| 4.1   | <p>La législation définit-elle clairement les <u>principes</u> pour une bonne pratique de l'évaluation d'impacts, p.ex.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La hiérarchie des mesures d'atténuation ? p.ex. 1) Anticiper &amp; éviter, 2) Réduire &amp; minimiser, 3) Contrebalancer et compenser</li> <li>○ L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet</li> <li>○ Y compris toute autre facilité associée, d'investissements hors site nécessaires, de prestataires de service ? (Ou seulement l'activité du projet)</li> <li>○ Y compris une évaluation intégrée de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux, directs, indirects et cumulatifs, pertinents tout au long du cycle de vie du projet.</li> <li>○ Y compris les contextes &amp; impacts biophysiques et sociaux du projet ? (NB : cela dépend souvent de la définition de l'environnement)</li> <li>○ Y compris la propriété foncière, l'utilisation des terres et la réinstallation ?</li> <li>○ Y compris les conditions de travail (travail des enfants, droit d'adhérer à un syndicat, salaire décent, etc. – mais pas l'hygiène ni la sécurité au travail) ?</li> <li>○ Y compris le savoir indigène/traditionnel.</li> <li>○ Y compris les impacts affectent-ils de façon disproportionnée les groupes vulnérables ou désavantagés ?</li> </ul> |  | 50  | 25 |
| 4.2   | <p>La législation expose-t-elle clairement une liste globale des exigences concernant le <u>contenu</u> du rapport d'EIES, en adoptant les bonnes pratiques ? P.ex.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résumé</li> <li>○ Cadre juridique &amp; institutionnel (exigences environnementales et sociales, adéquation du projet avec le cadre de planification)</li> <li>○ Description du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Justification du projet/analyse du problème</li> <li>§ Description du projet &amp; contexte</li> <li>§ Carte précise montrant l'emplacement et la zone affectée</li> </ul> </li> <li>○ Niveau de référence <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Y compris 'maintien du statu quo' ou scénario de référence ?</li> </ul> </li> <li>○ Impacts (identification &amp; évaluation, les opportunités négatives ainsi que positives), y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Populations et communautés, leur santé, sécurité et sûreté</li> <li>§ Populations indigènes</li> <li>§ Accidents et catastrophes</li> <li>§ Santé et sécurité au travail</li> </ul> </li> </ul>   |  | 50  | 35 |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Genre</li> <li>§ Héritage culturel (y compris les changements tangibles et intangibles, l'environnement bâti et le paysage)</li> <li>§ Utilisation efficace des ressources</li> <li>§ Changement climatique (adaptation &amp; atténuation)</li> <li>§ Pollution</li> <li>§ Biodiversité/services écosystémiques</li> <li>§ Impacts transfrontaliers</li> <li>○ Alternatives (conception, technologie, emplacement et exploitation)</li> <li>○ Mesures d'atténuation <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Effets résiduels après atténuation</li> <li>§ Faisabilité, coût, capacité</li> </ul> </li> <li>○ Lacunes dans les connaissances et implications de ces lacunes</li> <li>○ Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>§ Qui a contribué à l'EIES</li> <li>§ Références utilisées, y compris les TdR pour l'EIES</li> <li>§ Rapports associés</li> </ul> </li> <li>○ Description de la participation des parties prenantes (comme comptes-rendus de réunions, etc.). (NB : La participation des parties prenantes est abordée plus en détail plus loin).</li> </ul>  |  |     |    |
| <b>Total</b>  |  |  | 100 | 60 |

| Évaluation des impacts (y compris les alternatives) – dans la pratique |  |   |     |    |
|--|--|---|-----|----|
| 4.3  | % d'EIES qui ont respecté les exigences du pays  | 0-20 = 6<br>20-40 = 12<br>40-60 = 18<br>60-80 = 24<br>Plus de 80 = 30 | 30  | 12 |
| 4.4  | % des EIES qui ont respecté les bonnes pratiques (cf. l'ensemble de principes et de critères de contenu mentionné aux points 14 et 15) | 0-20 = 8<br>20-40 = 16<br>40-60 = 24<br>60-80 = 32<br>Plus de 80 = 40 | 40  | 16 |
| 4.5  | % d'EIES ayant un bon équilibre entre l'évaluation sociale et biophysique  | 0-20 = 4<br>20-40 = 8<br>40-60 = 12<br>60-80 = 16<br>Plus de 80 = 20  | 20  | 12 |
| 4.6  | % d'EIES ayant un lien manifeste entre l'évaluation et l'activité proposée (l'EIES est rendue spécifique pour le projet)               | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10    | 10  | 4  |
| <b>Total</b>   |  |   | 100 | 44 |

| PGES – exigences |   |  |     |    |
|------------------|---|--|-----|----|
| 5.1              | ○ La législation exige-t-elle un PGES ?   |  | 25  | 25 |
| 5.2              | ○ Le PGES fait-il partie de l'EIES, en ce sens qu'il a été soumis avec l'EIES (ou comme partie de l'EIES), mis à disposition en même temps pour la consultation, etc. ?   |  | 25  | 25 |
| 5.3              | La législation prévoit-elle une liste globale des exigences de <u>contenu</u> pour le PGES, conforme aux bonnes pratiques ? Cela pourrait comporter par exemple:<br>○ Atténuation<br>§ Description claire et détaillée des mesures (précisant impacts, mesures d'atténuation, indicateurs, personnes responsables, échéancier et budget)<br>§ Conformité avec les autres plans d'atténuation, y compris le PAR (Plan d'Action de Réinstallation)<br>○ Suivi<br>§ Description claire et détaillée du suivi, y compris la justification, les seuils d'action, qui effectuera le suivi, la fréquence, l'emplacement et la méthodologie<br>§ Procédures de présentation des rapports<br>○ Mesures institutionnelles et de capacité<br>§ Dispositions institutionnelles et de capacité nécessaires<br>§ Actions nécessaires pour assurer la capacité requise |  | 50  | 20 |
| <b>Total</b>     |   |  | 100 | 70 |

| PGES – dans la pratique |  |  |     |    |
|-------------------------|--|--|-----|----|
| 5.4                     | % des PGES qui font un appel sur les observations clés de l'EIES | 0-20 =10<br>20-40 = 20<br>40-60 = 30<br>60-80 = 40<br>Plus de 80<br>= 50 | 50  | 40 |
| 5.5                     | % de PGES qui sont réalisables et vérifiables (SMART)            | 0-20 =10<br>20-40 = 20<br>40-60 = 30<br>60-80 = 40<br>Plus de<br>80= 50  | 50  | 20 |
| <b>Total</b>            |  |  | 100 | 60 |

| Examen – exigences |  |  |     |    |
|--------------------|--|--|-----|----|
| 6.1                | <p>La législation fixe-t-elle les <b>exigences</b> pour l'examen par le gouvernement p.ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sait-on exactement qui est responsable de quoi ? p.ex. agence environnementale, agence sectorielle, groupe intergouvernemental ou organisme indépendant.</li> <li>o Y a-t-il dans la réglementation des instructions expliquant comment effectuer l'examen (méthodes, critères ou liste de contrôle) ?</li> <li>o Le processus d'examen comprend-il une visite du site ?</li> <li>o Les exigences de l'examen comprennent-elles la consultation d'autres agences gouvernementales (inspection environnementale, agence pour la santé, ministères concernés, etc.) ?</li> <li>o La législation requiert-elle un examen du processus ou de la procédure d'EE et de son contenu ?</li> <li>o L'examen doit-il aborder la pertinence et la faisabilité du PGES ?</li> <li>o L'EIES peut-elle être rejetée si elle est jugée inadéquate ?</li> <li>o Des évaluations supplémentaires peuvent-elles être exigées si l'EIES est estimée insuffisante ?</li> <li>o Ces exigences incluent-elles des résultats d'examen distincts et vérifiables ? Comme un rapport d'examen ?</li> <li>o Les conclusions de l'examen doivent-elles être justifiées ? Être rendues publiques ? Être publiées ?</li> </ul> |  | 100 | 30 |
| <b>Total</b>       |  |  | 100 | 30 |

| Examen – dans la pratique               |   |  |     |    |
|---|---|--|-----|----|
| 6.2                                     | % d'EIES qui ont été examinées conformément aux exigences du pays   | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 8  |
| 6.3                                     | % d'EIES pour lesquelles une visite du site a eu lieu pendant l'examen  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 2  |
| 6.4                                     | % d'EIES pour lesquelles les organismes gouvernementaux ont été consultés pendant l'examen  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 8  |
| 6.5                                     | % d'EIES pour lesquelles à la fois le processus et le contenu ont été examinés  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 8  |
| 6.6                                     | % d'EIES pour lesquelles le PGES a été examiné  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 10 |
| 6.7                                     | % d'EIES pour lesquelles les examinateurs ont formulé des conditions supplémentaires  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 8  |
| 6.8                                     | % d'EIES pour lesquelles les conclusions de l'examen ont été officiellement justifiées et publiées  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 4  |
| 6.9                                     | % d'EIES pour lesquelles l'examen a contribué à une meilleure EIES  | 0-20 = 4<br>20-40 = 8<br>40-60 = 12<br>60-80 = 16<br>Plus de 80 = 20 | 20  | 8  |
| 6.1                                     | % d'EIES considérées de qualité suffisante  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10   | 10  | 4  |
| <b>Total</b>                            |   |  | 100 | 60 |
| Examen par des tiers – (Analyse rapide) |   |  |     |    |
| 7                                       | Examen par des tiers <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Existe-t-il un mécanisme pour un examen par des tiers qui soit efficace dans la pratique pour assurer la crédibilité de l'EIES auprès de toutes les parties concernées (« indépendant » signifie indépendant du gouvernement et de l'initiateur) ?</li> </ul> |  | 100 | 1  |
| <b>Total</b>                            |   |  | 100 | 1  |

| Prise de décision & reddition de comptes (imputabilité) – exigences        |  |  |     |    |
|--|--|--|-----|----|
| 8.1  | <p>Quelle est la qualité des exigences pour la décision officielle sur le projet ? Par rapport à décider sur la qualité considérez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sait-on exactement qui est chargé de prendre cette décision (=approbation de projet) ?</li> <li>○ Y a-t-il des critères pour cette décision ? (p.ex. respect des normes environnementales et sociales)</li> <li>○ Ces critères sont-ils suffisants pour une prise de décision claire et cohérente ?</li> <li>○ Les exigences comprennent-elles la consultation d'autres organismes gouvernementaux sur la décision officielle ?</li> <li>○ La décision doit-elle être justifiée (par écrit) à partir des observations de l'EIES dans la décision ?</li> <li>○ La législation indique-t-elle une limite de temps pour la durée de validité de la décision ? p.ex. le projet doit-il commencer dans un certain délai après la prise de décision, faute de quoi le permis ou la licence expirera ?</li> <li>○ La décision doit-elle être rendue publique/publiée ?</li> </ul> |  | 100 | 60 |
| <b>Total</b>   |  |  | 100 | 60 |
| Prise de décision & reddition de comptes (imputabilité) – dans la pratique |  |  |     |    |
| 8.2  | % d'autorisations de projets pour lesquels la décision officielle sur le projet a été prise conformément à la réglementation   | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10     | 10  | 6  |
| 8.3  | % d'autorisations de projets pour lesquels d'autres agences gouvernementales ont été consultées  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10     | 10  | 8  |
| 8.4  | % d'autorisations de projets pour lesquels des conditions spécifiques pour la réalisation du projet ont été spécifiées dans la décision  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10     | 10  | 6  |
| 8.5  | % d'autorisations de projets pour lesquels la décision officielle a été justifiée (avec référence à l'EIES)  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10     | 10  | 2  |
| 8.6  | % d'autorisations de projets pour lesquels la décision officielle a été publiée  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10     | 10  | 2  |
| 8.7  | % d'autorisations de projets pour lesquels les conclusions et recommandations de l'EIES ont été prises en considération dans la délivrance du permis ou de la licence par les organismes gouvernementaux (ministères, services, agences)   | 0-20 = 10<br>20-40 = 20<br>40-60 = 30<br>60-80 = 40<br>Plus de 80 = 50 | 50  | 30 |
| <b>Total</b>   |  |  | 100 | 54 |

| Suivi – exigences |  |  |     |    |
|-------------------|--|--|-----|----|
| 9.1               | <p>Quelle est la qualité des exigences envers <u>les promoteurs</u> (acteurs privés ou gouvernementales) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ surveiller les impacts (identifiés dans l'EIES/PGES) ?</li> <li>○ intervenir si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus (si les mesures n'ont pas l'effet escompté ou sont insuffisantes, ou si des impacts inattendus surviennent) ?</li> <li>○ rendre compte de ce suivi et de la gestion ?</li> <li>○ publier ce rapport ?</li> <li>○ adapter le PGES régulièrement lorsque les conditions ou les changements de projet l'exigent ?</li> </ul>                    |  | 25  | 15 |
| 9.2               | <p>Quelle est la qualité des exigences envers l'autorité compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vérifier que le projet est réalisé comme convenu (y compris la réalisation de toute mesure du PGES et/ou des conditions d'approbation) ?</li> <li>○ faire le point sur le suivi permanent, la gestion et la communication ?</li> <li>○ effectuer des visites d'inspection sur le site ?</li> <li>○ intervenir si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus ou approuvés (non-conformité) ?</li> <li>○ rendre compte du suivi et de la gestion ?</li> <li>○ rendre public ou publier ce rapport ?</li> </ul> |  | 25  | 10 |
| 9.3               | <p>Existe-t-il des exigences pour l'implication de tiers ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ suivi par la communauté, ou</li> <li>○ vérification par un expert indépendant (y compris des systèmes de certification) ?</li> </ul>   |  | 25  | 25 |
| 9.4               | <p>Y a-t-il des dispositions pour imposer une garantie financière pour l'implémentation des mesures ?</p>  |  | 25  | 0  |
| <b>Total</b>      |  |  | 100 | 50 |

| Suivi – dans la pratique |  |  |     |    |
|--------------------------|--|--|-----|----|
| 9.5                      | % des EIES pour lesquelles les <u>promoteurs</u> ont entrepris au moins 3 des activités suivantes :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>o surveiller les impacts (tels qu'identifiés dans l'EIES/PGES)</li> <li>o intervenir si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus (si les mesures n'ont pas l'effet escompté ou sont insuffisantes, ou si des impacts inattendus surviennent)</li> <li>o rendre compte du suivi et de la gestion</li> <li>o publier ce rapport</li> </ul>   | 0-20 = 3<br>20-40 = 6<br>40-60 = 9<br>60-80 = 12<br>Plus de 80 = 16  | 16  | 3  |
| 9.6                      | % d'EIES pour lesquelles le <u>gouvernement</u> :  | 0-20 = 4<br>20-40 = 8<br>40-60 = 12<br>60-80 = 16<br>Plus de 80 = 20 | 20  | 4  |
| 9.7                      | % de projets pour lesquels l'EIES/PGES est incorporé aux TdR du contractant, aux appels d'offre et contrats  | 0-20 = 3<br>20-40 = 6<br>40-60 = 9<br>60-80 = 12<br>Plus de 80 = 16  | 16  | 3  |
| 9.8                      | % d'EIES pour lesquelles des tierces parties ont été impliquées dans le suivi  | 0-20 = 3<br>20-40 = 6<br>40-60 = 9<br>60-80 = 12<br>Plus de 80 = 16  | 16  | 3  |
| 9.9                      | % d'EIES pour lesquelles des engagements financiers pour le suivi ont été mis en place   | 0-20 = 3<br>20-40 = 6<br>40-60 = 9<br>60-80 = 12<br>Plus de 80 = 16  | 16  | 3  |
| 9.1                      | % d'EIES pour lesquelles on a remédié à la non-conformité pendant le suivi   | 0-20 = 3<br>20-40 = 6<br>40-60 = 9<br>60-80 = 12<br>Plus de 80 = 16  | 16  | 6  |
|                          | <b>Total</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>o vérifie si le projet est réalisé de la façon approuvée (y compris la réalisation de toute mesure du PGES et/ou des conditions d'approbation)</li> <li>o fait le point sur le suivi permanent, la gestion et la communication</li> <li>o effectue des visites d'inspection sur le site</li> <li>o intervient si les impacts diffèrent de ceux qui étaient prévus ou bien des impacts pas approuvés (non-conformité)</li> <li>o rend compte du suivi et de la gestion</li> <li>o publie ce rapport</li> </ul> |  | 100 | 19 |

| Participation des parties prenantes & accès à l'information – exigences |   |  |     |    |
|---|---|--|-----|----|
| 10.1  | Un plan de participation des parties prenantes doit-il faire partie du processus d'EIES ?   |  | 12  | 12 |
| 10.2  | Y a-t-il des exigences particulières pour les besoins des groupes spécifiques, qui peut inclure des populations autochtones, des personnes défavorisées et vulnérables ?  |  | 24  | 0  |
| 10.3  | Doit-on faire appel à l'aide de spécialistes pour la participation des parties prenantes ?  |  | 12  | 0  |
| 10.4  | Un mécanisme de réclamation spécifique au projet est-il nécessaire ?  |  | 12  | 0  |
| 10.5  | Y a-t-il des dispositions spécifiques pour assurer une facilité d'accès aux documents d'EIES utiles ? (Tout le monde a le droit de consulter l'EIES ; rapports (préliminaires) d'EIES facilement accessibles par (e)-mail ou internet ; le coût n'empêchant pas d'y accéder, l'information est compréhensible)  |  | 12  | 2  |
| 10.6  | Y a-t-il des dispositions spécifiques sur les conditions à prévoir afin de permettre la participation ? (adapté à la culture, exempt de toute manipulation, interférence, contrainte, discrimination et intimidation)   |  | 12  | 0  |
| 10.7  | Comment jugez-vous la qualité des exigences pour la participation des parties prenantes dans le processus d'EIES ? Considérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Choix des étapes dans lesquelles la participation des parties prenantes est nécessaire : Démarrage/sélection, Cadrage, Évaluation, Examen, Prise de décision, Suivi (p.ex. durant l'implémentation de projet)</li> <li>o Y a-t-il dans le règlement des instructions sur les méthodes pour la participation des parties prenantes (p.ex. consultations publiques, etc.) ?</li> <li>o Existe-t-il une définition, ou y a-t-il des critères d'identification des parties prenantes, qui assurent une participation de toutes les parties prenantes ?</li> <li>o Exigences spécifiques sur l'accès à l'information.</li> <li>o Les apports des parties prenantes doivent-ils être enregistrés (non censurés) et doivent-ils être répondus ?</li> <li>o Le résultat/la décision dans le processus d'EIES, et sur l'approbation du projet doit-il être justifié au regard de l'apport des parties prenantes ?</li> <li>o Pour quelles décisions officielles le public peut-il faire usage de son droit de faire appel par un recours administratif ?</li> </ul> |  | 16  | 3  |
| <b>Total</b>  |   |  | 100 | 17 |

| <b>Participation des parties prenantes &amp; accès à l'information – dans la pratique</b> |   |   |     |    |
|---|---|---|-----|----|
| 10.8  | La participation des parties prenantes a-t-elle lieu suffisamment tôt pour influencer l'évaluation et la conception du projet ?   |   | 10  | 6  |
| 10.9  | % d'EIES pour lesquelles le projet et les possibilités de participation des parties prenantes ont été annoncés en temps voulu   | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10    | 10  | 6  |
| 10.10   | % d'EIES qui ont respecté les exigences du pays sur la participation des parties prenantes  | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10    | 10  | 7  |
| 10.11   | % des EIES qui peuvent être considérées comme une bonne pratique ; à savoir :<br>o La participation des parties prenantes a eu lieu aux étapes adéquates tout au long du processus, et...<br>o ... a eu lieu à chacune de ces étapes dans des conditions adéquates pour ce qui est de :<br>o être ouverte à toutes les parties prenantes ou restreinte à des parties prenantes spécifiques<br>o être consignée<br>o justifier les résultats en fonction des apports des parties prenantes | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10    | 10  | 6  |
| 10.12   | % des EIES qui ont atteint les objectifs de bonne pratique de participation des parties prenantes. Ce qui signifie que toutes les parties prenantes :<br>o qui voulaient participer ont pu participer, et ...<br>o ... ont pu soulever les questions & les réclamations qu'elles trouvaient importantes, et ...<br>o ... y ont reçu une réponse appropriée.   | 0-20 = 2<br>20-40 = 4<br>40-60 = 6<br>60-80 = 8<br>Plus de 80 = 10    | 10  | 4  |
| 10.13   | % d'EIES pour lesquelles l'apport des parties prenantes a amélioré l'EIES et/ou le projet   | 0-20 = 5<br>20-40 = 10<br>40-60 = 15<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 25 | 25  | 15 |
| 10.14   | % d'EIES pour lesquelles la participation des parties prenantes a amélioré le niveau d'acceptation de l'EIES et/ou du projet  | 0-20 = 5<br>20-40 = 10<br>40-60 = 15<br>60-80 = 20<br>Plus de 80 = 25 | 25  | 10 |
| <b>Total</b>  |   |   | 100 | 54 |

| <b>(Analyse rapide) - Professionnels de l'évaluation environnementale et sociale</b> |   |  |     |    |
|--|---|--|-----|----|
| 11.  | Est-il obligatoire que l'EIES soit effectuée par des professionnels qualifiés ayant l'expérience nécessaire ? |  |     |    |
| <b>Total</b>   |   |  | 100 | 30 |

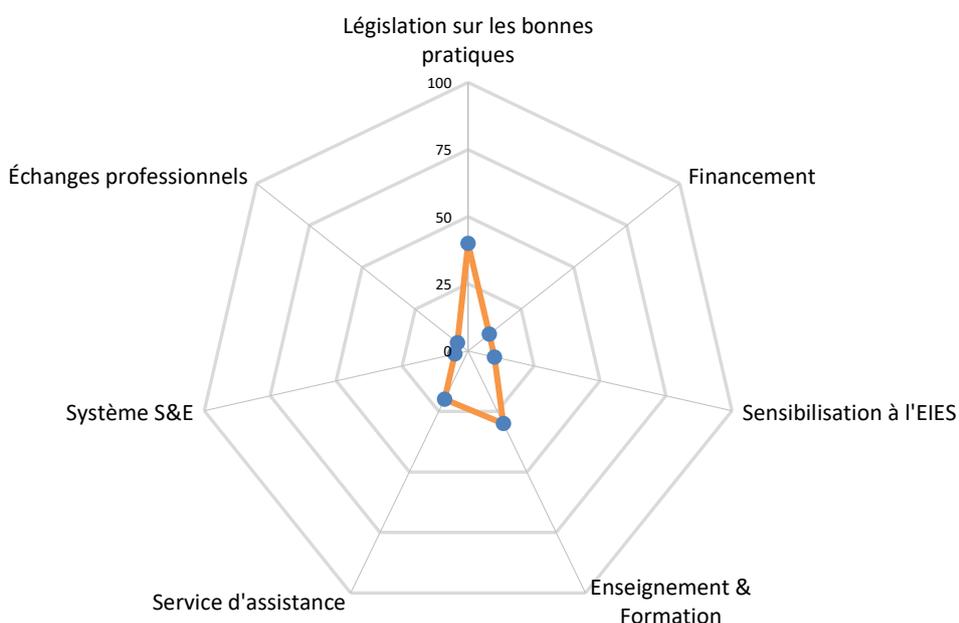
| <b>Examineurs – exigences</b> |  |  |     |    |
|-------------------------------|--|--|-----|----|
| 12.                           | Est-il juridiquement obligatoire que l'EIES soit examinée par des professionnels qualifiés ayant l'expérience nécessaire ? |  |     |    |
| <b>Total</b>                  |  |  | 100 | 40 |

| <b>(Analyse rapide) - Délais</b> |  |  |     |    |
|----------------------------------|--|--|-----|----|
| 13                               | Les délais des procédures d'EIES sont-ils appropriés ? |  |     |    |
| <b>Total</b>                     |  |  | 100 | 40 |

| <b>(Analyse rapide) - Convivialité</b> |  |  |     |    |
|--|--|--|-----|----|
| 14                                     | Les processus d'EIES sont-ils conviviaux ? |  |     |    |
| <b>Total</b>                           |  |  | 100 | 30 |

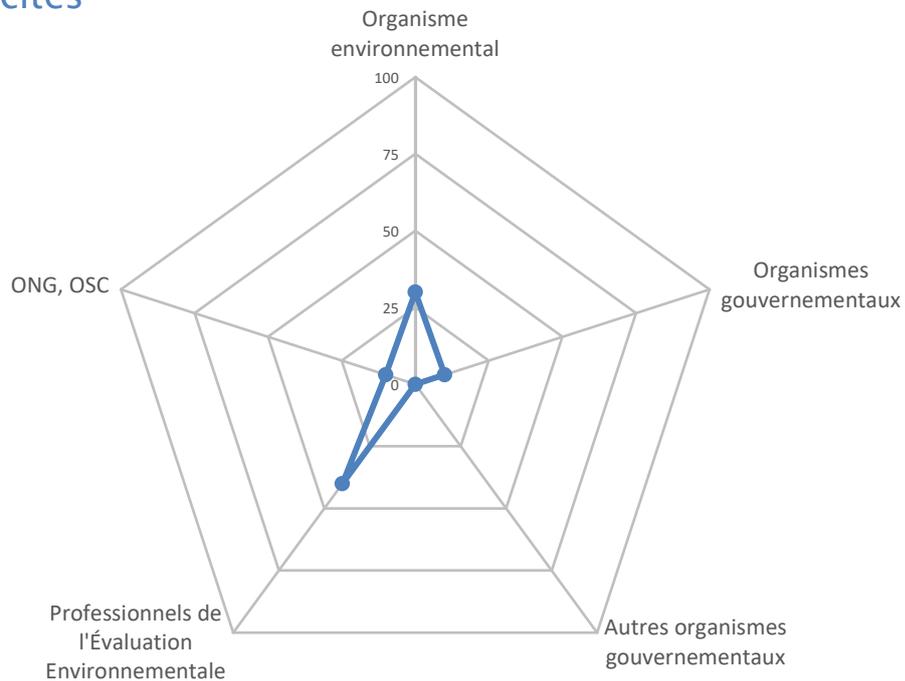
| <b>(Analyse rapide) - EIES transfrontalières</b> |  |  |     |    |
|--|--|--|-----|----|
| 15   | Existe-t-il des obligations pour assurer que, dans le cas d'impacts transfrontaliers, un pays affecté soit mis au courant dès le début du processus d'EIES ? |  |     |    |
| <b>Total</b>                                     |  |  | 100 | 10 |

## Conditions favorables



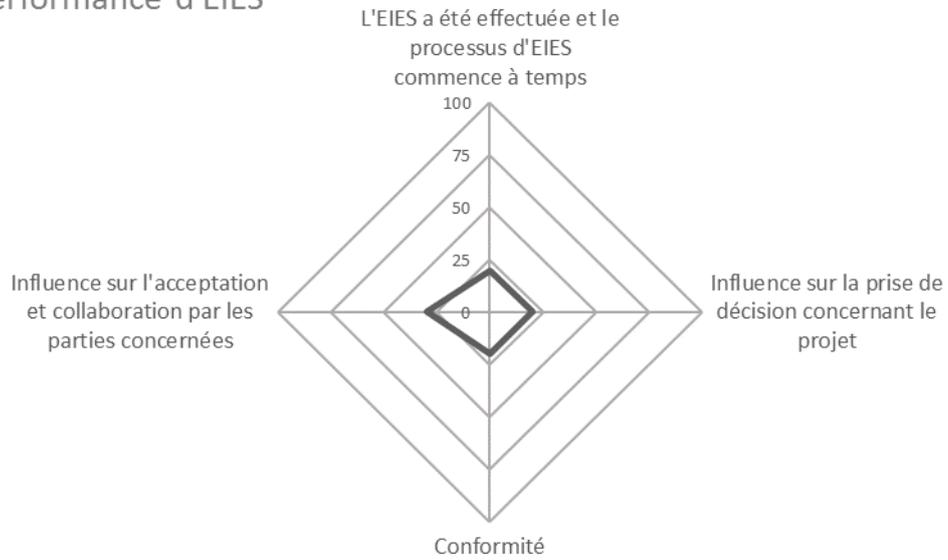
| <b>SECTION II - CONDITIONS FAVORABLES</b> |  |    |
|---|--|----|
| 16  | Le pays a-t-il une législation d'EIES qui permette une bonne pratique ?                                      | 40 |
| 17  | Y a-t-il des ressources financières appropriées pour l'administration de l'EIES ?                            | 10 |
| 18  | L'EIES est-elle une notion suffisamment connue dans le pays ?  | 10 |
| 19  | Le pays dispose-t-il d'un enseignement en EIES et de formations professionnelles à l'EIES de bonne qualité ? | 30 |
| 20  | Y a-t-il un service d'aide efficace pour l'EIES ? (physique ou en ligne)                                     | 20 |
| 21  | Y a-t-il un suivi approprié de l'efficacité du système d'EIES dans le pays ?                                 | 5  |
| 22  | Existe-t-il une plateforme d'échange pour les professionnels et est-elle opérationnelle ?                    | 5  |

## Capacités



| SECTION III - CAPACITÉS |   |    |
|-------------------------|---|----|
| 23                      | L'agence pour l'environnement a-t-elle la capacité de remplir son mandat en ce qui concerne le processus d'EIES ?                     | 30 |
| 24                      | Les autres agences gouvernementales ont-elles la capacité de remplir leurs mandats en ce qui concerne le processus d'EIES ?           | 10 |
| 25                      | Ligne supplémentaire, s'il est nécessaire d'ajouter le rôle d'une agence gouvernementale supplémentaire.                              |    |
| 26                      | Les PEES (professionnels en évaluation environnementale et sociale) ont-ils la capacité de mener des EIES selon les normes requises ? | 40 |
| 27                      | Les ONG/organismes communautaires/sociétés civiles ont-elles les capacités d'être véritablement impliquées dans le processus d'EIES ? | 10 |

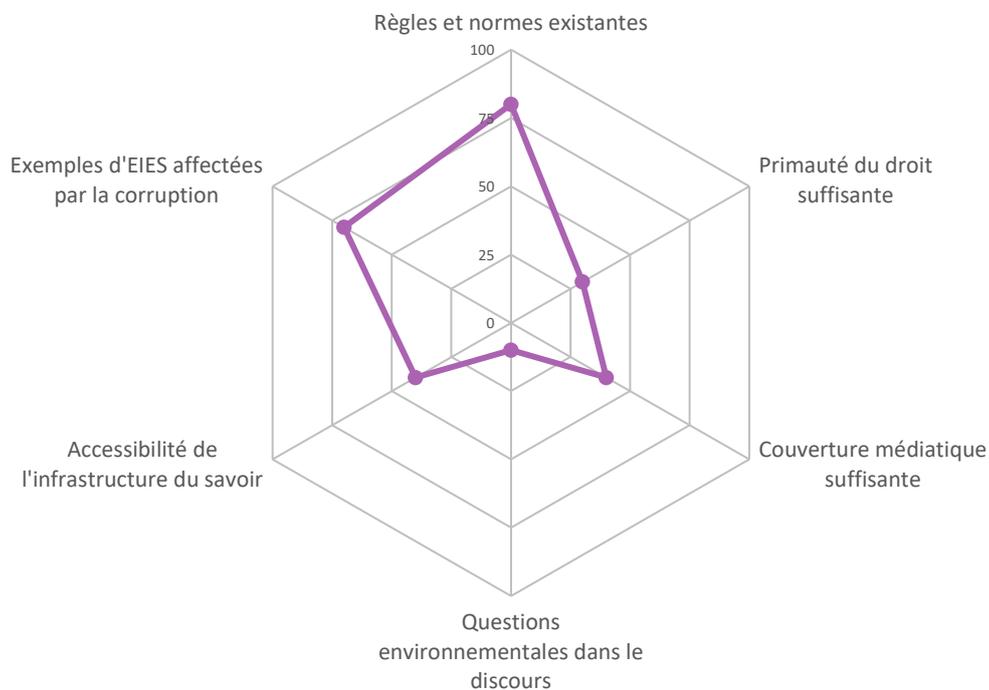
## Performance d'EIES



### SECTION IV – PERFORMANCE D'EIES

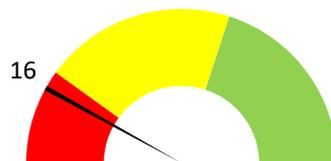
|    |  |    |
|----|--|----|
| 28 | Les EIES sont-elles synchronisées de façon efficace avec le cycle de vie du projet ? Par exemple, le processus d'EIES est commencé trop tôt ou trop tard | 20 |
| 29 | Les EIES influencent-elles la prise de décision ?  | 20 |
| 30 | Les EIES influencent-elles les résultats sur le terrain ?  | 20 |
| 31 | Les EIES mènent-elles à un apprentissage chez les parties prenantes impliquées ?   | 30 |

## Contexte



### SECTION V- CONTEXTE

|    |   |    |
|----|---|----|
| 32 | Y a-t-il des règles et normes environnementales et sociales en vigueur ?  | 80 |
| 33 | La régulation par les lois est-elle suffisante pour permettre la réussite de la réalisation d'un système d'EIES ?                                 | 30 |
| 34 | La couverture médiatique est-elle suffisante en ce qui concerne les questions environnementales et sociales et l'EIES ?                           | 40 |
| 35 | Les aspects environnementaux et sociaux occupent-ils une place importante dans le discours national? Par exemple dans les campagnes électorales ? | 10 |
| 36 | L'infrastructure du savoir pour l'EIES est-elle suffisante et accessible ?  | 40 |
| 37 | La corruption et l'ingérence politique affectent-elles la pratique d'EIES ?   | 70 |



**Performance globale du système d'EIES**  
= total des 5 sections